



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

113 / VOI / 2025

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue des Bergers

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise SEEGMULLER DEMECO EUROMOVING en date du 02 avril 2025

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise SEEGMULLER DEMECO EUROMOVING est autorisée à utiliser le domaine public, rue des Bergers, au droit du n°09, sur trois emplacements de stationnement, pour la mise en place d'un véhicule de déménagement.

Etant donné la configuration de la rue, le véhicule de déménagement devra stationner sur les emplacements de parking, pour laisser la libre circulation.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, autre que le véhicule de déménagement, sera interdit au niveau du n°09 rue des Bergers. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : A la fin du déménagement, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise SEEGMULLER DEMECO EUROMOVING.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront le 23 avril 2025.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SEEGMULLER DEMECO EUROMOVING, 7 rue Robert Schuman, 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 02 avril 2025



Le Maire :

Rachel BAECHTEL